



Newsletter 2/2023 de l'ElCom

Berne, le 22 février 2023

Séances d'information 2023 à l'intention des gestionnaires de réseau

Comme souhaité, le secrétariat technique de l'ElCom organise cette année des séances d'information destinées aux gestionnaires de réseau et à toutes les autres personnes intéressées, aussi bien en ligne qu'en présentiel.

Comme à l'accoutumée, nous proposons sept séances en trois langues : une séance par langue en présentiel et quatre en allemand en ligne.

Mardi	25 avril 2023	08 h 45 - 12 h 15	Berne	Allemand
Jeudi	4 mai 2023	08 h 45 - 12 h 15	En ligne	Allemand
Mardi	9 mai 2023	08 h 45 - 12 h 15	En ligne	Allemand
Jeudi	11 mai 2023	08 h 45 - 12 h 15	En ligne	Allemand
Mardi	16 mai 2023	08 h 45 - 12 h 15	En ligne	Allemand
Mardi	13 juin 2023	08 h 45 - 12 h 15	Bellinzone	Italien
Jeudi	15 juin 2023	09 h 15 - 13 h 00	Neuchâtel	Français

Nous aborderons les points suivants :

- Questions d'actualité concernant les prix, les coûts et les tarifs : défis posés par les tarifs pour 2024, méthode du prix moyen, différences de couverture, garanties d'origine, systèmes de mesure, comptabilité analytique / EDES
- Prix élevés sur les marchés
- Thèmes juridiques d'actualité, notamment le droit à l'approvisionnement de base / RCP, l'approvisionnement de remplacement et la rétribution de reprise de l'électricité
- Actualités de l'OFEN

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant. Nous nous réjouissons de votre participation !

[Inscription](#)

Justification des augmentations des tarifs de l'électricité : manque de transparence

Les gestionnaires de réseau de distribution sont tenus d'informer les consommateurs finaux lorsqu'ils modifient leurs tarifs de l'électricité dans l'approvisionnement et de le justifier. Des gestionnaires ont avancé que les hausses des tarifs pour 2023 étaient en grande partie dues aux prix élevés pratiqués à l'achat d'électricité sur le marché. Cependant, chez d'autres, cette hausse résulte également d'un changement dans l'application de la méthode dite du prix moyen. La production propre, vendue jusqu'à présent en priorité au consommateur final avec approvisionnement de base, est alors partiellement remplacée par l'électricité achetée sur le marché à un prix plus élevé. Si la loi autorise de telles stratégies maximisant les bénéfices au détriment du consommateur final relevant de l'approvisionnement de base, les gestionnaires de réseau sont tenus de le justifier en toute transparence.

En principe, les tarifs du réseau et de l'énergie dans l'approvisionnement de base sont fixés sur la base des coûts. Cependant, de nombreux gestionnaires de réseau de distribution achètent leur électricité en grande partie sur le marché : aussi les prix du marché, actuellement plus élevés, se répercutent-ils sur leurs tarifs énergétiques. De plus, si les gestionnaires de réseau de distribution produisent eux-mêmes leur électricité, le tarif de l'énergie dans l'approvisionnement de base est, en fin de compte, le résultat des coûts de l'électricité achetée sur le marché et du prix de revient de leur propre production. Théoriquement, les tarifs sont calculés selon la méthode du prix moyen : ce sont donc les coûts moyens de production et d'approvisionnement de l'ensemble du portefeuille énergétique qui déterminent les tarifs de l'approvisionnement de base. Toutefois, le législateur a accordé aux gestionnaires le droit de déroger à la méthode du prix moyen et de vendre en priorité, dans l'approvisionnement de base, leur production indigène issue d'énergies renouvelables ou celle acquise auprès d'un tiers (cf. art. 6, al. 5^{bis}, LApEI). Lorsque les prix du marché étaient encore relativement bas, cette disposition a créé la possibilité de facturer au consommateur final relevant de l'approvisionnement de base la production propre aux coûts de revient intégraux qui, comparés aux prix du marché, étaient alors plus élevés.

Maintenant que les prix du marché ont nettement augmenté, le prix de revient de la production propre a baissé. L'EiCom constate que certains gestionnaires de réseau vendent dorénavant en premier lieu leur production propre au prix de revient, ce qui, par conséquent, fait baisser les tarifs. Mais il y en a aussi un certain nombre qui n'agissent pas de la sorte et qui maintenant intègrent davantage d'électricité achetée sur le marché dans leur portefeuille. En renonçant à cet ordre de priorité et en appliquant la méthode du prix moyen, les tarifs augmentent dans l'approvisionnement de base.

Dans ce cas, l'augmentation des tarifs n'est donc pas seulement liée aux prix du marché plus élevés, mais aussi à la part de production propre plus faible dans les ventes concernant l'approvisionnement de base (cf. graphique ci-dessous). Plus la part de production propre vendue dans l'approvisionnement de base était élevée auparavant, plus l'augmentation des prix du marché se répercute sur les tarifs actuels appliqués pour cet approvisionnement.

Pour le consommateur final avec approvisionnement de base, l'électricité produite par un gestionnaire de réseau de distribution n'est donc plus qu'une garantie limitée contre les prix élevés du marché. Lorsque les prix du marché étaient plus bas que les prix de revient de la production propre, les consommateurs finaux subventionnaient, pour ainsi dire, la production des gestionnaires de réseau de distribution. Ce sont désormais ces mêmes consommateurs qui subissent l'augmentation des prix de l'ensemble du portefeuille énergétique causée par le fait que les gestionnaires ne donnent plus la priorité à la production propre.

Même si la loi l'autorise, les gestionnaires de réseau de distribution doivent justifier la hausse des tarifs de manière transparente conformément à l'art. 4b OApEL. Ces justifications sont donc également examinées par l'EiCom.

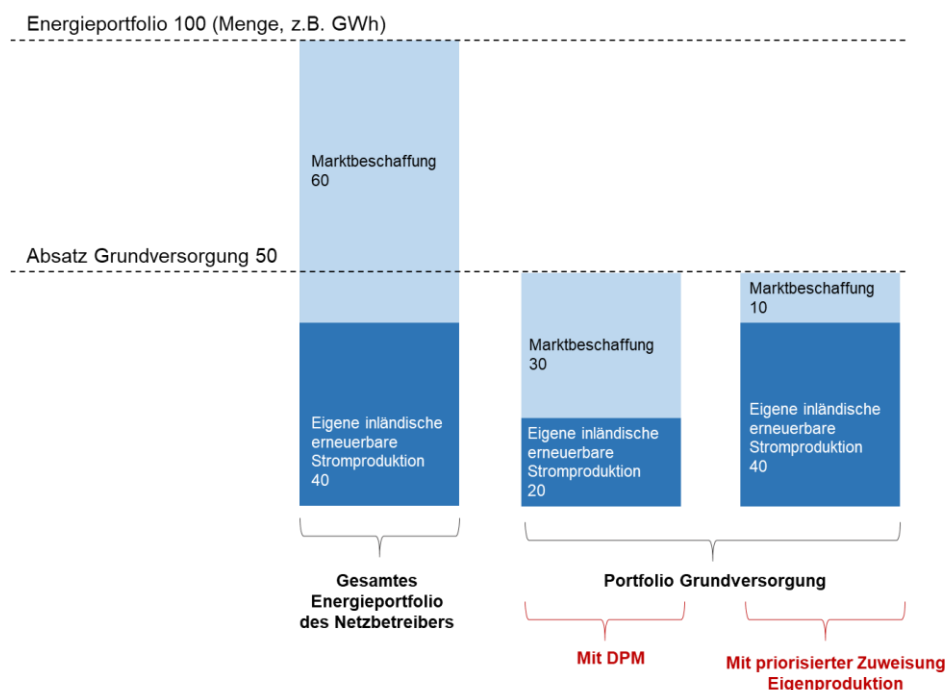


Illustration (représentation schématique) : Les gestionnaires de réseau de distribution sont autorisés à vendre dans l'approvisionnement de base en priorité leur production indigène issue d'énergies renouvelables ou celle qu'ils ont achetée à des tiers. Ils n'y sont toutefois pas obligés. Lorsque les gestionnaires n'optent pas pour ce mode de fonctionnement, la répartition est fixée selon la méthode du prix moyen, auquel cas l'approvisionnement de base comprend une part plus élevée d'électricité achetée sur le marché.

Décisions de l'EICOM relatives aux priorités lors de l'attribution des capacités du réseau de transport transfrontalier à la frontière entre l'Allemagne et la Suisse

Par deux décisions rendues le 7 février 2023, l'EICOM a défini une nouvelle procédure pour les priorités lors de l'attribution des capacités du réseau de transport transfrontalier à la frontière entre l'Allemagne et la Suisse. Depuis 2015, l'attribution prioritaire de capacités prévue par le droit suisse de l'approvisionnement en électricité, ne peut plus se faire comme auparavant à la frontière en l'Allemagne et la Suisse. En effet, les accords de coopérations nécessaires ont été résiliés par les gestionnaires de réseau de transport allemands. Depuis lors, l'Allemagne ne tolère généralement plus l'attribution prioritaire de capacités. Ces dernières, y compris pour les fournitures d'énergie transfrontalières prioritaires, doivent désormais être acquises de manière régulière dans le cadre d'enchères. La procédure définie par l'EICOM prévoit que les bénéficiaires de la priorité peuvent demander le remboursement partiel des coûts d'acquisition des capacités auprès de la Société nationale du réseau de transport. Les décisions seront bientôt disponibles sur le site internet de l'EICOM.

Hausse des prix de l'électricité : questions et réponses sur l'adaptation des tarifs de l'énergie en cours d'année, sur l'approvisionnement de remplacement et sur la rétribution de reprise de l'électricité – mise à jour du 26 janvier 2023

La communication du 7 décembre 2021 traite des questions soulevées par les gestionnaires de réseau de distribution, par les consommateurs et par les producteurs d'électricité dans le contexte de la hausse des prix de l'électricité ; elle est complétée au fur et à mesure. La communication a été mise à jour pour la dernière fois le 26 janvier 2023 par des questions sur le relevé des compteurs en cours d'année, sur l'approvisionnement adéquat en électricité des locataires et des fermiers participant à un RCP et sur la gestion de la pénurie de garanties d'origine de l'énergie hydraulique suisse. En raison de cette pénurie pour l'année 2022, les gestionnaires de réseau de distribution peuvent exceptionnellement fournir des produits de remplacement (p. ex. des certificats de l'UE) aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base, pour autant que ces derniers en soient informés.

[Communications](#)

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ElCom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Téléphone : +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch

www.elcom.admin.ch